

CARACTERISTIQUES DE L'ENCADREMENT PLURIANNUEL DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE UNIVERSEL POSTAL SUR LA PERIODE 2019-2022

Synthèse de la consultation

23 octobre 2017

Introduction

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a conduit une consultation publique entre le 26 septembre 2017 et le 18 octobre 2017, en vue de prendre une décision relative aux caractéristiques de l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal sur la période 2019-2022, en application de l'article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques.

Ces travaux anticipés ont été motivés par le souci d'apporter au Gouvernement et à La Poste de la visibilité sur les conditions économiques de prestation du service universel au moment où l'Etat élabore le contrat d'entreprise de La Poste pour la période 2018-2022, qui porte notamment sur les objectifs du service universel postal.

A travers cette consultation publique, l'Autorité a présenté le résultat de ses travaux préparatoires notamment sur l'évolution de l'économie postale, les effets de la baisse des volumes de courrier, et l'évolution de l'appareil industriel de La Poste. Elle a proposé un projet de dispositif d'encadrement tarifaire pour la période 2019-2022.

La consultation de l'Arcep comportait ainsi des questions portant sur :

- l'évolution des volumes de consommation des produits du service universel postal ;
- les principes à l'aune desquels est défini l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal ;
- le dispositif d'encadrement tarifaire pour la période 2019-2022 ;
- les facteurs qui devraient être pris en compte par l'Arcep pour fonder une éventuelle révision de ce dispositif.

Le document mis en consultation a reçu deux contributions : l'une de la part de La Poste et l'autre de la part du Syndicat national de la communication directe (« Sncd »).

1 La contribution du Syndicat national de la communication directe

Le Sncd confirme l'accélération à moyen terme de la décroissance des volumes de correspondance, consécutive à la dématérialisation croissante des échanges. Le syndicat relève qu'il convient d'être attentif à l'impact que peuvent avoir les différents textes législatifs et réglementaires encadrant la dématérialisation des produits postaux et notamment ceux utilisés à l'occasion de procédures administratives.

Le Sncd considère pertinent le principe de maintien de l'équilibre financier du service universel postal retenu par l'Arcep pour la fixation de l'encadrement pluriannuel des tarifs qui relèvent de sa compétence. Il considère équitable le principe d'un partage des efforts entre l'entreprise (baisse des charges) et le consommateur (hausse des prix) pour la préservation de cet équilibre. Le syndicat juge également le dispositif d'encadrement d'autant plus pertinent qu'il offre, au-delà de La Poste elle-même, une visibilité sur ses tarifs à l'ensemble des acteurs opérant au sein de l'écosystème postal.

Le Sncd accueille favorablement l'introduction d'une clause de révision à mi-parcours au sein du dispositif d'encadrement tarifaire envisagé pour la période 2019-2022, de sorte que celui-ci puisse évoluer en fonction de la conjoncture économique.

Enfin le syndicat considère que l'opportunité d'une telle révision devrait être appréciée en fonction de l'évolution i) des volumes de produits postaux consommés au niveau national, ii) des coûts de production de La Poste et des autres acteurs de la chaîne de valeur et iii) de la dynamique du marché postal dans l'ensemble de l'Europe.

2 La contribution de La Poste

La Poste anticipe la poursuite de la décroissance de la consommation des particuliers en produits postaux, qui s'explique selon elle par des politiques de dématérialisation d'une part et la maturité digitale de la population française d'autre part. Elle relève également que les grands émetteurs de courrier, comme les administrations, les banques et les facturiers, continuent à réduire leur consommation en services postaux, avec pour objectif principal de réduire leurs coûts.

La Poste considère pertinents les principes retenus par l'Arcep pour la fixation de l'encadrement des tarifs des produits du service universel. Elle rappelle qu'elle considère être la mieux placée pour définir, à l'intérieur de l'enveloppe qui lui est octroyée, une tarification efficace de ses différents produits.

Elle accueille favorablement l'abandon des clauses d'ajustement à l'inflation et aux volumes prévues par le précédent dispositif. Elle insiste par ailleurs sur l'importance de la clause de révision de l'encadrement à mi-parcours envisagée par l'Arcep pour pallier les incertitudes qui pèsent sur l'environnement économique de La Poste.

La Poste estime enfin que l'opportunité d'une telle révision devrait être appréciée en fonction de l'évolution des facteurs influant sur l'équilibre économique du service universel postal et en particulier les volumes économiques postaux, le niveau de l'inflation et le contexte législatif, réglementaire et fiscal.